



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **15 décembre 2008**

Délibération n° 2008-0438

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Transfert de compétence - Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 décembre 2008

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : Mme Farih (pouvoir à Mme Benelkadi), M. Albrand (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Le Bouhart), M. Chabert (pouvoir à Mme Levy), Mme Dagorne (pouvoir à M. Buffet), MM. Deschamps (pouvoir à M. Chabrier), Flaconnèche (pouvoir à M. David G.), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Giordano (pouvoir à M. Coste), Gléréan (pouvoir à M. Reppelin), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Ariagno), MM. Justet (pouvoir à M. Darne JC.), Lambert (pouvoir à M. Serres), Louis (pouvoir à Mme Bocquet), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Réale (pouvoir à M. Passi), Rousseau (pouvoir à M. Abadie), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Turcas (pouvoir à M. Quiniou), Mmes Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine), Yéréman (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : Mme Ait-Maten, M. Millet, Mme Pierron.

Séance publique du 15 décembre 2008**Délibération n° 2008-0438**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Transfert de compétence - Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ambitionne d'aménager progressivement le cadre de vie pour toutes les personnes en situation de handicap, quel que soit leur handicap. Dans cette optique, l'Etat a créé différents outils de planification dont le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

L'article 45 de la loi n° 2005-102 indique que le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est élaboré par le maire de la commune ou, le cas échéant, par le président de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan fixe, notamment, les "dispositions susceptibles de rendre accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et les aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la Commune".

Selon le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, ce plan doit préciser les conditions et les délais de réalisation des équipements et des aménagements prévus, ainsi que la périodicité et les modalités de leur propre révision. Celui-ci doit être établi avant le 21 décembre 2009.

Après examen des textes de loi, la collectivité chargée officiellement d'élaborer le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est la Commune.

L'établissement public de coopération intercommunale peut être chargé de cette élaboration uniquement s'il en a explicitement reçu la compétence de la part de la Commune. En effet, l'Etat établit une distinction entre la compétence "élaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics" définie par la loi n° 2005-102 et celle de "création, aménagement et entretien de la voirie" citée comme compétence obligatoire des Communautés urbaines.

La Communauté urbaine étant gestionnaire de la voirie et des espaces publics, il semble nécessaire et cohérent d'établir un plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics permettant d'avoir un plan équilibré et équitable qui traite la mise en accessibilité de manière homogène sur l'ensemble de l'agglomération.

La commission spéciale nouvelles compétences a émis un avis favorable à ce transfert dans sa séance du 21 octobre 2008.

Il convient, par conséquent, de procéder à un transfert des communes à la Communauté urbaine de la compétence "élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics", dans le respect de la procédure prévue par le code général des collectivités territoriales (délibérations concordantes du conseil de Communauté et des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise).

Cette prise de compétences sera réalisée sans transfert de charges ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve le transfert à la communauté urbaine de Lyon de la compétence "élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics" dans les conditions décrites ci-dessus.

2° - Confirme que cette compétence n'est assortie d'aucun transfert de charge.

3° - Charge monsieur le président de notifier la présente délibération aux maires des 57 communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante.

4° - Autorise monsieur le président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2008.